

Article 1 - Définition et conditions du jeu-concours

Jeu-concours organisé par Keolis Alès, Société Anonyme au capital de 96 912 €, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 327 948 402 00034, dont le siège social est 389 chemin du Viget 30100 Alès, France et dont le numéro de téléphone est le 04 66 78 63 84.

La société organise un jeu-concours dans le cadre d'une opération marketing sur Internet visant à promouvoir le partenariat entre le réseau Ales'Y et l'Olympique d'Alès en Cévennes (OAC) pour la saison 2026/2027. La société Keolis Alès est désignée également ci-après : « l'Organisateur, la Société Organisatrice, les Organisateurs, le Professionnel ». Le « Participant » au jeu-concours est désigné également ci-après comme « le Participant, l'Utilisateur, le Contributeur, le Joueur ». Le gagnant résultant du jeu sera ci-après désigné « le Gagnant ».

Article 2 - Conditions de participation

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant dans l'une des 84 communes relevant du Syndicat Mixte Transports du Bassin Alésien (SMTBA), abonnée à la page Facebook Ales'Y et disposant d'un accès à Internet. La participation implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 3 - Dates du concours

Date de début du concours : **02/09/2026**

Date de fin du concours : **04/09/2026 à 12h**

Date de désignation des Gagnants : **04/09/2026**

Article 4 - Modalités de participation

4.1) Pour que la participation soit valablement prise en compte par l'Organisateur, le Participant doit impérativement effectuer les démarches suivantes, durant l'une des phases du jeu :

- a) Se connecter à la page Facebook du réseau Ales'Y pendant l'une des phases du jeu : <https://www.facebook.com/AlesyBus>
- b) S'abonner à la page Facebook Ales'Y

c) Commenter la publication concernant l'une des phases de jeu avec un message d'encouragement.

4.2) Garanties et responsabilités sur la validité des candidatures **KEOLIS ALES** se réserve le droit d'annuler, de mettre fin ou modifier cette opération si elle ne se déroule pas comme convenu : tout virus, bug, violation, intervention non autorisée, fraude, action d'un concurrent, problème technique ou autre cause hors du contrôle de **KEOLIS ALES PAR L'INTERMÉDIAIRE DE SON PRESTATAIRE** altère et affecte l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou la conduite de **KEOLIS ALES**. De façon générale, les Participants n'auront la possibilité de présenter quelconque recours auprès de la société KEOLIS. Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée. Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée. Ainsi, la Société Organisatrice se réserve le droit sans réserve de modérer à posteriori et de ne pas valider, voir exclure, supprimer du concours, tout participant qui ne respecterait pas une des conditions du présent règlement.

Article 5 - Dotations/lots

5.1 Nature et valeur des dotations

Les lots mis en jeu sont offerts par **KEOLIS ALÈS** et constituent en ce sens des « dotations ».

Un total de **200 places** est mis en jeu pour assister au match opposant l'**Olympique d'Alès en Cévennes** au **SC Berre** qui se tiendra le **samedi 5 septembre 2026 à 19h00** au **stade Pierre-Pibarot à Alès**.

Chaque gagnant se verra attribuer **deux places**.

Ces places sont strictement limitées à l'événement mentionné ci-dessus. Elles ne sont ni échangeables, ni remboursables, ni convertibles en numéraire ou en toute autre contrepartie.

KEOLIS ALÈS se réserve le droit de modifier la nature des lots si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent, sans que cela ouvre droit à indemnisation ou réclamation de la part des gagnants.

5.2 Conditions d'utilisation des lots

Les gagnants pourront utiliser leurs places uniquement pour le match indiqué ci-dessus. Passée cette date, les dotations perdront toute validité.

Les places ne peuvent faire l'objet d'aucune cession ou transfert à titre onéreux. Toute tentative de revente ou d'utilisation frauduleuse entraînera la nullité du lot attribué.

Article 6 - Modalités d'attribution des lots

6.1 Désignation des gagnants

L'Organisateur propose une seule participation gagnante par phase et par personne physique.

Les participants qui s'abonnent à la page Facebook Ales'Y et qui commentent la publication avec un message d'encouragement gagneront automatiquement 2 places

6.2 Conditions de remise des lots

Pour bénéficier de leurs places, les gagnants devront :

Se présenter au **service billetterie du stade Pierre-Pibarot à Alès**, le jour du match, avec votre pièce d'identité et en indiquant votre pseudo Facebook.

6.3 Délais de retrait

Les places devront être retirées **au plus tard le 05/09/2026, avant le coup d'envoi du match (19h00)**.

Tout gagnant qui ne se présentera pas dans ce délai sera considéré comme ayant renoncé à son lot, sans possibilité de réclamation.

6.4 Responsabilités

KEOLIS ALÈS ne pourra être tenue responsable :

- D'un retard ou d'une absence de retrait du lot par le gagnant,
- Ni d'un incident ou accident pouvant survenir lors de l'utilisation des places.

Les lots attribués ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à aucune contrepartie en numéraire ou en nature.

Article 7 - Données nominatives et personnelles

Les Joueurs autorisent par avance du seul fait de leur participation, que les Organismes utilisent librement à des fins publicitaires ou promotionnelles quel qu'en soit le support, toutes les informations nominatives communiquées pour le compte de ceux-ci et sur tous supports. Les données à caractère personnel recueillies vous concernant sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de votre

participation au jeu. Elles sont destinées aux Organismes, ou à des sous-traitants et/ou des prestataires pour des besoins de gestion. Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées sont destinées exclusivement aux Organismes et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit. Les renseignements communiqués par le participant sont destinés à l'usage de **KEOLIS ALES** dans le cadre de l'accès à son service conformément aux conditions générales de vente et dans le cadre de la gestion du présent jeu.

Article 8 - Responsabilités et droits Les Organismes :

- Se réservent le droit de modifier, de proroger, d'écourter, de limiter les gains ou d'annuler ce jeu en cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence. En conséquence, leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.
- Ne pourront être tenus responsables de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un Participant.
- Dégagent toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu. En outre, leur responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.
- Dégagent toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du Participant, à leur équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Article 9 - Conditions d'exclusion

La participation à ces jeux implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement sans aucune réserve ni condition préalable du Participant, le non-respect dudit règlement, entraînant l'exclusion du concours, la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des lots.

Article 10 - Le présent règlement du jeu

Il pourra être adressé sur simple demande. Les frais d'envoi de cette demande seront remboursés sur la base d'un timbre-poste au tarif lent en vigueur en France. Il ne sera adressé qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse) et envoi. Sur simple demande écrite aux mêmes adresses que l'article 6. Le remboursement des sommes (timbre) se fera par virement bancaire ou chèque au choix de la Société

Organisatrice, après fourniture par le plaignant de tous les renseignements nécessaires à l'opération.

Article 11 - Juridictions compétentes

Le présent règlement est soumis à la loi française. Les partis s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différent né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents. Le Participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, de l'accepter sans réserve et de s'y conformer. Les éventuelles contestations doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : KEOLIS ALES Service Marketing 389 Chemin du Viget 30100 ALES, et au plus tard trente (30) jours après la date limite de participation tel qu'indiqué au présent règlement.